Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-10. ÉDUCATION_CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIVES AU RECENSEMENT DES ENFANTS SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE ET À L'AMÉLIORATION DU SUIVI DE L'ASSIDUITÉ_CAF/VILLE DE BRUZ

Vu l'article L 131-3 du Code de l'Éducation qui dispose que le Maire a l'obligation de dresser la liste de tous les enfants résidants sur sa commune, soumis à l'obligation scolaire,

Vu l'article L 131-6 du Code de l'Éducation permettant au Maire de mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, ayant pour finalité de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

La CAF nous propose une convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité.

Cette convention rappelle que la finalité de cette transmission est strictement limitée à son objet.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_10-DE

Les données concernées sont celles relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement des prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe et celles relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.
La durée de conservation des données sera d'une année et les données seront effacées automatiquement dès que l'enfant ne résidera plus sur la commune.

Les deux parties, la CAF (responsable du traitement des données) et la Ville de Bruz (le destinataire), s'engagent notamment :

- À ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R 131 -10-1 du Code de l'Éducation,
- À informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données en vertu des articles 13 et 14 du RGPD,
- À répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes,
- À purger les données à l'atteinte de la durée de conservation,
- À s'assurer de la protection constante des données et à s'informer en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

Cette transmission se fera de façon sécurisée, à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel relative au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
Ille-et-Vilaine

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026